

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:
Commentaires supplémentaires: Cette copie est une photoreproduction..

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

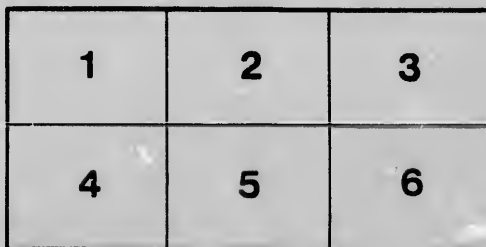
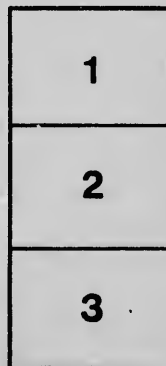
University of Calgary

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain: the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

University of Calgary

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

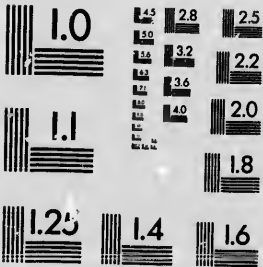
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(- NSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 030J - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

14
PROCES
DE
MEEHAN.

ACCUSÉ DU MEURTRE DE

PEARL,

CONDAMNÉ A ETRE
PENDU,
LE 22 MARS PROCHAIN.

—+0+—

QUEBEC:
IMPRIMERIE DE L. P. NORMAND.
1864.

82034

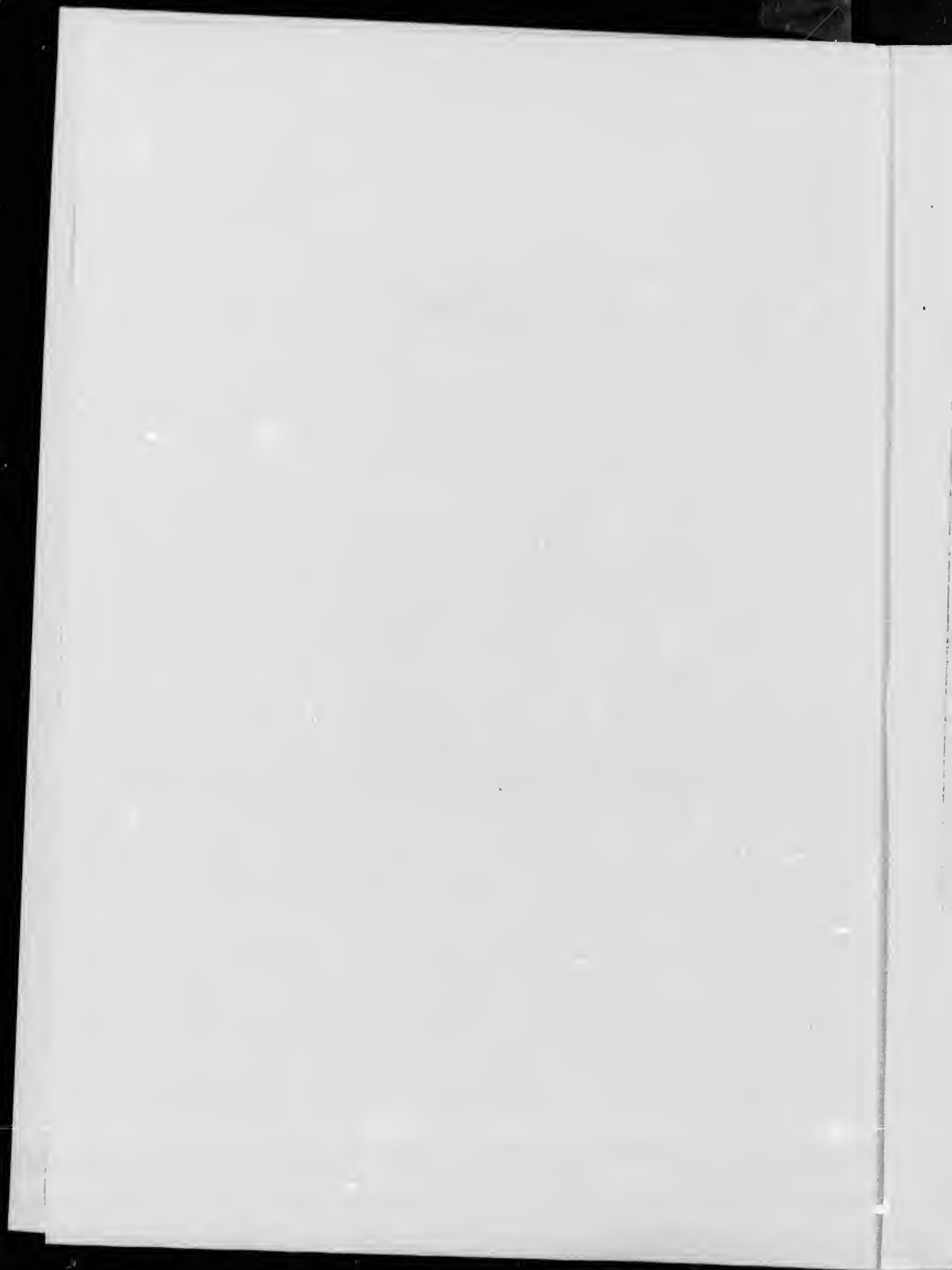
KF
223
M44
c2

PROCES DE MEEHAN.

LUNDI, 8 février 1864.

Son Honneur le Juge prend son siège à 10 A. M.
John Meehan est à la Barre sous l'accusation du meurtre de Pearl, dans la journée du 11 septembre 1863, entre 11 heures et midi.

JEAN DUNÉ, journalier.—J'étais présent dans la rue Saint-Vallier lorsque Pearl a été assassiné. J'étais dans la maison de M. Bolan, qui se trouve en face de celle de M. Chatigny, et à 40 pieds de chez Lawlor. Il était alors environ 11½ heures A. M. Je vis le prisonnier descendre d'une calèche et se diriger chez Lawlor, d'où il sortit peu après avec le défunt. Le prisonnier sortit le premier, et le défunt le suivait. Ils étaient arrivés tous deux jusqu'en face de la maison de M. Pâquet, lorsque je vis le prisonnier saisir le défunt par les cheveux. Le prisonnier frappa le défunt. Ils furent ensuite près d'une boîte d'environ 4 ou 5 pieds de hauteur, qui se trouvait sur le trottoir. Le prisonnier lâcha le défunt qui tomba à terre. Le prisonnier frappa alors le défunt de ses deux pieds. Quelques ouvriers poseurs de briques volèrent au secours du défunt. Ce dernier se releva et courut chez M^le. Lawlor,



où il expira bientôt après. J'entrai chez M^{lle}. Lawlor et je le vis mourir. Le prisonnier voulait aussi entrer. Il y avait une autre personne qui prit part à cette affaire ; le jeune homme qui conduisait la calèche dans laquelle Meehan était venu. Ce jeune homme frappa le défunt avec le manche de son fouet juste au moment où celui-ci tombait après avoir été frappé par Meehan. Lorsque le coup fut porté avec le manche du fouet le prisonnier se tenait près du défunt, et lorsque le prisonnier tenait Pearl par les cheveux, ce jeune homme se trouvait immédiatement à côté d'eux. Tout le temps que je vis le prisonnier tenir le défunt par les cheveux je ne vis pas celui-ci frapper en aucune manière Meehan. S'il l'eut frappé, je crois que je l'aurais vu. Lorsque je les vis sortir de chez M^{lle}. Lawlor, j'étais à environ 40 pieds d'eux ; mais quand je fus témoin du meurtre je me trouvais à 8 pieds d'eux. Ce fut après le premier coup porté que je m'avançai à cette distance d'eux. J'étais du côté opposé de la rue sur le trottoir. Lorsque j'entendis parler de l'affaire, j'étais à mon ouvrage à pilier de la brique.

Interrogé par M. O'Farrell le témoin précédent déclara positivement que le prisonnier n'avait aucun bâton ni autre arme à la main, qu'il vit le prisonnier sauter à pieds joints sur le dos du défunt pendant qu'il était étendu à terre.

La seconde déposition fut celle de EVAN O'REES : Il déclara qu'il avait vu les deux hommes engagés



dans une lutte en face de la maison de M. Robitaille, et près du poteau du télégraphe. Le prisonnier et le défunt étaient aux prises ensemble. Il ne pouvait pas dire si le défunt avait frappé le prisonnier, mais qu'il était dans l'attitude de le repousser. Après cela le témoin vit tomber le défunt et aperçut le prisonnier le frapper du pied. Le témoin se trouvait à 200 pieds sans compter la largeur de la rue.

FRANÇOIS-XAVIER POTVIN étant assermenté rend le témoignage suivant: Je suis maçon et réside dans la rue St. Joseph, St. Roch. Vendredi, le 11 septembre dernier, vers 11 $\frac{1}{2}$ h. A. M., je travaillais en face de la maison de Lawlor. J'étais sur un échafaud qui se trouvait en environ 40 à 50 pieds de la porte de la maison, c'est-à-dire la largeur de la rue. J'entendis donner un coup. Je ne puis dire qui porta le coup et qui le reçut. Immédiatement après, j'entendis des cris: je me tournai et je vis le prisonnier frapper le défunt à la tête. Je ne puis dire qui sépara le prisonnier du défunt marcher dans la direction de la maison de Mde. Lawlor, se tenant ainsi la tête à deux mains. Le prisonnier le suivit et essaya d'entrer, mais il en fut empêché par Mde. Lawlor. Après avoir dit quelques mots à Mde. Lawlor, le prisonnier monta dans sa calèche et prit la direction de St. Sauveur, en compagnie d'un autre jeune homme le prisonnier frappant son cheval et criant après lui.

Tranquestionné par M. O'Farrell, le témoin dit qu'il était occupé à travailler lorsqu'il entendit le



coup et le cri dont il venait de parler. D'après le son ce coup ne paraissait pas avoir été porté avec le poing. Lorsqu'il se tourna, le prisonnier frapper le défunt, l'autre personne dont il avait parlé, était à un pied de la tête du défunt qui se trouvait sur le côté gauche.

HONORÉ GIGNAC assermenté dépose. Je suis maçon et je réside à St. Roch. Le 11 septembre, je travaillais à une bâtisse en voie de construction, en face de la maison de Lawlor. Je me trouvais sur un échafaud à une hauteur d'environ 5 pieds et j'étais peut-être à 30 pieds plus près de la ville que le dernier témoin. Il y a un passage entre la maison de Robitaille et de Paquet, et je me trouvais à environ 65 pieds de ce passage de la place où je travaillais. Un de ceux qui travaillait avec moi, me dit qu'une lutte avait lieu, et en se tournant je vis deux hommes se tenant aux cheveux. Ils se tenaient le long du trottoir. Je vis un autre jeune homme qui se trouvait près d'eux frapper le défunt à la tête avec un manche de suet. Le défunt tomba aussitôt. Les 2 hommes, le prisonnier et celui qui avait donné le coup avec le manche du suet, se mirent à frapper du pied le défunt à la tête et dans d'autres parties du corps. Je leur criai immédiatement de cesser, et sautant à bas de l'échafaud je courus vers eux. Lorsque j'arrivai près d'eux, il avait fini de saapper le défunt. M. Lawlor arriva alors et pris le prisonnier par le bras. Le défunt se leva alors tenant sa tête à deux mains.



et se dirigea vers la maison de Lawlor. Le prisonnier le suivit et voulut entrer de force dans la maison mais il fut empêché par Mde. Lawlor.

J. B. DUFRESNE, assermenté.—Je me rappelle le jour que Pearl perdit la vie. Ce fut un vendredi, un peu avant midi. Je passais dans la rue à ce moment et vis le prisonnier et un autre jeune homme. Ils paraissait attendre quelqu'un. Aussitôt que j'eus passé la maison de Lawlor, j'entendis des cris. De suite, je me retournai et regardant dans la direction d'où venaient ces cris, j'aperçus, entre des caisses, sur le trottoir, un homme frappant à coups de pieds quelque chose par terre—je crus que c'était un chien. Je m'approchai à une distance d'environ 8 pieds et je vis le prisonnier frappant à coups de pieds le défunt étendu par terre. Je lui dis : " Ne le tuez point ! Ne le tuez point ! " Mde. Lawlor et une autre femme arriva et essaya de porter secours au défunt. Celui-ci réussit à se relever et se dirigea vers la maison de Lawlor. Mde. Lawlor le suivit en même temps que le prisonnier. Mde. Lawlor se tenait sous le porche empêchant le prisonnier d'entrer. Quelques temps après elle sortit et dit à son fils d'aller chercher le médecin parce que le défunt se mourrait. Le prisonnier et l'autre jeune homme partirent ensuite ensemble en calèche aussi vite que le cheval pouvait aller. Lorsque je les rencontrai d'abord ; je n'aperçus aucun cheval avec eux. Lorsque je vis le prisonnier



frapper le défunt, l'autre jeune homme se tenait à côté avec un fouet à la main.

JOSEPH MARCOTTE, de la police, assermenté. — Je demeure dans la rue Ste. Ours et ce fut là que j'arrêtai le prisonnier à la barre. L'arrestation fut faite environ vingt ou vingt-cinq minutes après le crime commis. Je le trouvai dans une petite ruelle en arrière de la maison Lawlor; je vis le défunt chez Mde. Lawlor. Ce fut après avoir été battu.

Après quelques autres questions sans importance posées par l'avocat de la Couronne et celui du prisonnier, le témoin se retira de la boîte.

La Cour s'ajourne.

MARDI, 9 février 1864.

Son Honneur prend le fauteuil à 10 heures A. M. Le procès de John Meehan, pour meurtre est repris.

JOHN CLEAR, de la paroisse de Ste. Catherine de Fossembault, fermier, est assermenté. — Je me rappelle le jour que Pearl a perdu la vie. Ce fut le 11 septembre dernier. Je connais le prisonnier à la barre depuis environ six ans. Le matin du 11, entre 10 et 11 heures, je vis le prisonnier. Il se trouvait alors dans le chemin, à une petite distance de la maison Lawlor. Il me salua, quand je le passai, et me fit signe d'aller à lui. Je le fis, et il me demanda s'il y avait ici ce jour-là beaucoup de gens de campagne? Je répondis qu'il y en avait peu, et que le défunt, Patrick Pearl, et moi, nous



logions chez Lawlor. Il me dit, si je voyais Pearl, de l'informer qu'il désirait le voir pour une commission qu'il avait à lui donner pour la campagne. Il ne dit point lequel des Pearl ; le père ou le fils. Il était dans une calèche, à ce moment. Il y avait avec lui un jeune homme que je connaissais pas. Le prisonnier pouvait se trouver à 8 ou 10 verges en deça du magasin de Pâquet lorsque je l'aperçus. Je retournai ensuite chez Lawlor où je pensionnais avec les Pearl durant mon séjour en cette ville. Je m'informai si Pearl y était enfin de lui donner une *commission* de la part du prisonnier. On me dit qu'il n'y était pas et là dessus je fus à la porte et criai au prisonnier : " Il n'y est pas." Environ une heure et demie après, je vis Pearl chez Lawlor, et je lui dis que j'avais vu le prisonnier et qu'il m'avait donné un message pour lui. Je revis ensuite le défunt une heure environ après. Il était étendu sur le plancher, dans la maison de Lawlor, et se mourait.

JOSÉPH BÉDARD, jur., assermenté dit :—Je suis seieurs et je demeure sur la rue Richardson, St. Roch. Je me rappelle le jour où le défunt Pearl perdit la vie. C'était un vendredi—mais je ne saurais dire dans quel mois. Je m'en allais alors diner. Je me dirigeais vers la rue St. Vallier en passant par la rue de l'Hôpital ou St. Ours, entre 11½ et midi. Arrivé au coin de Chatigny, je vis deux hommes dans la rue St. Vallier à environ 20 ou 25 pieds de moi. Tous deux paraissent se



diriger vers la ville. Ils étaient arrivés en face de la maison de Robitaille, lorsqu'ils revinrent en se dirigeant du côté de la maison de Lawlor. Arrivés entre la maison de Pâquet et celle de Robitaille, ils commencèrent à se pousser l'un et l'autre. Un de ces hommes était le prisonnier et l'autre le défunt. C'était la première fois que je voyais le prisonnier. J'entendis quelqu'un dire "Il y a une lutte." Un certain nombre de personnes se rassemblèrent. Je laissai tomber un morceau de *slab* de pin que j'avais à la main. La lutte ne dura pas plus d'une minute. Pendant qu'elle avait lieu et que les hommes étaient aux prises, je vis un homme descendre d'une calèche chez Mda. Lawlor. Il avait quelque chose à la main. Je ne sais pas ce que c'était. Cette personne frappa le grand jeune homme avec ce qu'elle avait à la main. Ce grand jeune homme était alors aux prises avec l'autre. Il fut frappé à la porte. Le grand jeune homme fut alors saisi par les cheveux par un petit homme à cheveux rouges. Par le grand jeune homme je veux dire le défunt. L'homme qui descendit de la calèche était un beau jeune homme. Par l'homme à cheveux rouges qui prit le défunt par la chevelure, je veux parler de la personne à la barre, John Meehan. Je ne le connaissais pas alors. Le prisonnier leva ensuite la main; je ne puis dire s'il frappa le défunt ou non. Le prisonnier recula et sauta. Je ne puis dire s'il sauta sur le défunt ou sur la terre à côté de lui. L'autre jeune homme qui était descendu de la



calèche quelque chose à la main se tenait alors à la droite du prisonnier. Mde. Lawlor arriva et poussa le prisonnier en disant : " Ne le tuez point." Le défunt se dirigea vers la maison de Lawlor et chancelant. Mde. Lawlor le suivit et le défunt entra dans la maison. Le prisonnier essaya d'y entrer de force. Je remarquai que le prisonnier portait des guêtres à semelles doubles.

MICHEL LAWLOR ré-examiné par M. O'Farrell : — Je n'ai pas été chez le prisonnier pour l'arrêter et le livrer à la police. Il n'y avait alors aucun homme de police dans les environs. Après qu'il se fut levé je lui fis descendre avec moi afin que je puisse lui montrer ce qu'il avait fait. Le prisonnier descendit avec moi et nous rencontrâmes la police ; je dis aussitôt à la police : " Voici le garçon que vous cherchez." Il se tenait à côté de moi. La police l'emmena. Je ne perdis pas de vue John Meehan du moment qu'il quitta la maison avec moi jusqu'à la rencontre de la police. Je n'ai eu aucune conversation avec mon épouse, auparavant, sur l'opportunité de faire arrêter Meehan. Je venais seulement pour lui demander pourquoi il avait battu le garçon.

PATRICK PEARL, le père du défunt. — Je suis un cultivateur, et je réside à Ste. Catherine de Fossambault. Je vis en ville le 11 septembre dernier, en compagnie de mon fils, pour vendre des produits du marché. Nous arrivâmes chez Lawlor vers 6 heures du matin. Je revis mon fils pour la



dernière fois vivant une heure et demie après. Il était en parfaite santé. Son âge était entre 16 et 17 ans.

• Ré-examiné par M. O'Farrell.—Il y a deux ans, mon fils eut un rhum accompagné de toux, mais il était pas assez grave pour l'empêcher de vaquer à ses occupations. Je pense que cette indisposition ne le troubla qu'une semaine. Depuis lors sa santé a été généralement bonne. Je ne me rappelle pas s'il crachait ou non lorsqu'il avait la toux. C'était un jeune homme de grande taille pour son âge. Je pense qu'il avait environ 6 pieds de hauteur.

Le conseil de la couronne déclara close la déposition des témoins de la poursuite.

M. O'Farrell réclama le droit d'examiner divers témoins dont les noms paraissaient sur le dos de l'indictement.

L'un d'eux, James Holden, fut ensuite appelé, et comme il tardait de comparaître, M. O'Farrell dit qu'il espérait que la cour ajournerait jusqu'au jour suivant afin qu'il pût examiner ce témoin avec les autres, avant de faire son adresse au jury en faveur du prisonnier.

M. Stuart insista pour que le procès continuât, puis consentit finalement sur l'observation du juge à l'ajournement.



MERCREDI, 10 février 1864.

M. O'Farrell (l'avocat du prisonnier) commença son adresse au jury en faveur de son client. Il conjura les jurés de songer à la terrible responsabilité qu'ils assumaient et la situation effrayante dans laquelle se trouvait le prisonnier, subissant un procès qui allait décider de sa vie. C'est pourquoi il espérait qu'ils prendraient ces faits en considération, ayant soin de se dépouiller d'impressions préconçues et de ne se guider que sur les témoignages donnés devant la cour. Les témoignages de la couronne étaient plus remarquables par leur nombre que par leur importance, attendu qu'ils comportaient une masse de contradiction. En admettant même que ces témoignages ne contiennent que la vérité toute entière, en dépit des contradictions grossières qui existaient entre les dépositions individuelles des témoins de la couronne, il n'y avait rien, pas même le plus léger fondement sur lequel on pût baser un arrêt de culpabilité. Il n'y avait aucune preuve de malice ou de la préméditation. Le défunt et le prisonnier étaient parents.....
..... La cour devait le dire, comme il le faisait actuellement, que s'il avait des doutes raisonnables sur la culpabilité du prisonnier, il devait en donner le bénéfice à ce dernier. Et il soutint que les doutes soulevés par les témoignages étaient graves ; c'est pourquoi il demandait l'acquiescement de son client.



M. Stuart fit ensuite sa réponse à l'objection soulevée par le conseil du prisonnier relativement à la preuve de la localité dans laquelle le crime a été commis.

Son Honneur considérait que le *locus in quo* avait été suffisamment prouvé.

Le premier témoin de la défense fut ensuite entendu.

WILLIAM MANER, hôtelier :—Je demeure dans la rue St. Vallier. J'ai vu le défunt le matin du jour où il perdit la vie. C'était entre 6 et 7 heures; il me parut délicat et en mauvaise santé. Je connais le chemin entre la maison du père du défunt et celle de Mde. Lawlor. Il y a plusieurs endroits de ce chemin où peut se commettre un meurtre sans autres témoins que le victimes et les meurtriers. Lorsque je vis le défunt, il vendait des produits agricoles dans le voisinage de la distillerie de McCullum, à St. Sauveur. Je sais que le prisonnier a passé quelque temps à la campagne l'été dernier. Sa mère, une veuve, demeurerait alors à la campagne (à Ste. Catherine) et les parents du défunt résident dans la même localité. Les amis du prisonnier ont eu quelques difficultés avec les Lawlors il y a quelque temps et depuis lors, ils l'habitent de de s'arrêter chez moi chaque fois qu'ils viennent en ville. Le prisonnier est un paisible jeune homme. De fait je n'ai jamais vu de personne plus tranquille.

La cour s'ajourne.



JEUDI, 11 février 1864.

Tous les témoins ayant été entendus, M. Stuart s'adressa au jury en faveur de la poursuite. Il passa en revue soigneusement les témoignages et signala les points qui tendaient à établir la culpabilité du premier.

L'avocat de la défense fit quelques observations sur l'identification de la signature à cette étrange missive. Son Honneur exprima de nouveau sa détermination de punir l'auteur de ce scandaleux document, si on le découvrait.

Son Honneur fit ensuite une allocution au jury avec le soin et l'éloquence qu'on lui connaît. Il insista sur le devoir que le jury avait à remplir ; il le conjura de mettre de côté toutes les impressions préconçues pour ne baser son verdict que sur les témoignages seuls tels que donnés devant la Cour et de s'acquitter de ses importants devoirs impartialement et sans crainte. Il expliqua la loi applicable au cas faisant remarquer la différence entre le meurtre des témoignages ; mais avant de le faire, il fit allusion au fait que, jusqu'à la perpétration du crime, le prisonnier paraissait jouir d'une bonne réputation ; et il fit remarquer que, si dans le cours de ses délibérations, le jury avait des doutes raisonnables sur la culpabilité du prisonnier il devait lui en donner le bénéfice. Ensuite, après avoir passé en revue les témoignages. Son Honneur conclut en déclarant qu'il désirait pouvoir dire au



jury, dans ce procès, que les témoignages étaient d'une nature assez douteuse pour déterminer l'acquiescement du prisonnier; mais il avait un devoir à remplir envers Dieu et sa conscience, et il regrettait de ne pouvoir dire qu'il y eût des doutes sérieux dans cette affaire. C'était le jury qui allait être seul juge des témoignages et il lui laissait l'affaire entre les mains, persuadé qu'il rendrait un verdict impartial.

Le jury se retira ensuite pour délibérer.

M. O'Farrell, sous prétexte que le jury avait peut-être mal compris les remarques de Son Honneur sur la loi et les témoignages, fit motion pour qu'il fut rappelé devant la Cour et renvoyé de nouveau.

La cour rejeta la demande.

Le jury ayant exprimé le désir d'avoir le temps de considérer et d'examiner l'affaire complètement fut en conséquence placé sous la garde des constables pour la nuit, dans la salle du jury à 4½ h. P. M.

L'ajournement eut lieu ensuite.

A l'ouverture de la Cour, ce matin (12 février), le jury est entré pour rendre un arrêt de culpabilité contre Meehan, avec recommandation à la clémence de la Cour.

La sentence de Meehan a aussi été prononcée ce matin. Elle condamne le prisonnier à être pendu le 23 mars prochain.

